

Conditions générales du Club des actionnaires Compagnie du Mont-Blanc

Les conditions générales du Club des Actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc constituent le règlement du club et précisent les dispositions qui régissent les relations entre la Compagnie des Alpes et chacun des adhérents au Club.

Article 1 : Objet

Le Club des Actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc a pour objet de favoriser la connaissance du groupe par les actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc et de renforcer ainsi les liens qui unissent les actionnaires au groupe. Il organise une communication efficace sur la vie du groupe et leur propose des offres commerciales sur les produits de la Compagnie du Mont-Blanc.

Article 2 : Conditions d'adhésion au Club des actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc

L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte à toute personne physique détenant au moins 1 action de la Compagnie du Mont-Blanc au nominatif.

L'adhésion au Club des actionnaires est facultative et gratuite. Elle prend effet à la date de réception par la Compagnie du Mont-Blanc du formulaire d'adhésion, et après vérification par la Compagnie du Mont-Blanc que la condition d'adhésion (détenance d'au moins une action au nominatif) a été respectée. L'adhésion est valable tant que le membre du club satisfait à la condition d'adhésion.

Une fois par an, entre le 15 octobre et le 15 novembre, la Compagnie du Mont-Blanc prend connaissance de son actionnariat. Cette analyse lui permet de vérifier la détenance des actions requises pour bénéficier des offres commerciales du Club et de radier les membres qui ne satisfont plus aux conditions d'adhésion.

Lorsque l'adhérent ne satisfait plus à la condition d'adhésion du Club, il perd automatiquement sa qualité de membre ainsi que le bénéfice de tous les services et offres attachés à cette qualité.

Article 3 : les services et les offres du Club des actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc

L'adhésion au Club des actionnaires permet à ses membres de bénéficier des services du club et des offres réservées aux membres du club :

Les services du club

-Invitations aux réunions informelles d'actionnaires à Chamonix.

-Invitations à divers événements marquant la vie de l'entreprise.

-Les membres du club reçoivent automatiquement et personnellement les convocations aux assemblées d'actionnaires et les autres documents leur permettant de participer à la vie de la société.

Les offres réservées aux membres

Les membres du Club bénéficient régulièrement, et au moins une fois par an, d'offres commerciales de découverte des sites exploités par la Compagnie du Mont-Blanc.

Ces offres, constituées de gratuités et de réductions tarifaires, ne sont valables que lorsqu'elles ont été demandées par l'actionnaire selon des modalités et dans un délai précisés dans chacune des offres.

Tout actionnaire de la Compagnie du Mont-Blanc ayant adhéré au club avant le 30 septembre de chaque année et remplissant les conditions de détenance d'action requises pourra bénéficier des offres commerciales pour la saison en cours. On entend par saison en cours l'hiver ou l'été qui suivent immédiatement la date du 30 septembre faisant référence.

>**Réduction de 50% sur le forfait année Mont-Blanc Unlimited**, proposée aux membres du Club détenant 15 actions ou plus Compagnie du Mont-Blanc.

Ce forfait nominatif donne un accès illimité du 1er décembre au 30 novembre à toutes les installations de la Compagnie du Mont-Blanc, et à celles des Houches (saison hiver).

>**2 journées gratuites (périmètre Cham'ski)**, proposées aux membres du Club détenant 100 actions ou plus Compagnie du Mont-Blanc.

Valable l'hiver et l'été de la saison en cours, il offre 2 jours non-consécutifs de ski ou d'excursion sur les sites de la Compagnie du Mont-Blanc.

>**Pack 5 jours gratuit**, proposé aux membres du Club détenant 400 actions ou plus Compagnie du Mont-Blanc, en remplacement du Cham'ski 2 jours. Il permet la consommation de 5 jours de ski ou d'excursion, consécutifs ou non, sur la saison en cours.

Les forfaits commandés doivent être retirés à la Compagnie du Mont-Blanc à Chamonix (caisses du Montanvers). Ils ne sont valables que pour la saison en cours, ne sont ni cumulables, ni échangeables avec toute autre offre promotionnelle. En particulier, ils ne peuvent donner lieu à un quelconque remboursement ou compensation sous quelle que forme que ce soit. Ils sont transmissibles à une autre personne à la discrétion du membre du Club. Ils ne peuvent être ni revendus, ni négociés, ni échangés.

L'utilisation abusive des offres commerciales du Club ou toute infraction aux conditions générales du Club des actionnaires seront sanctionnées par la radiation du membre du Club des actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc.

Article 4 : Evolution du Club

La Compagnie du Mont-Blanc se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'adhésion au club des actionnaires ainsi que les conditions d'exécution des services et des offres du Club.

Article 5 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres du Club des actionnaires de la Compagnie du Mont-Blanc bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant qui font l'objet d'un traitement informatique. Cet accès doit être exercé par courrier auprès de Martine Persault, Compagnie du Mont-Blanc, 35 place de la Mer de Glace, 74400 Chamonix, responsable du traitement des données personnelles des membres.